

Quelques recommandations à l'occasion de l'Idé al Fitr

Durant le jour de 'Îde al Fitr, il est recommandé de :

- réciter régulièrement le *takbîr* (formule exprimant la Grandeur de Dieu). Allah dit dans le Qour'aane :

شَهْرُ رَمَضَانَ الَّذِي أُنزِلَ فِيهِ الْقُرْآنُ هُدًى لِّلنَّاسِ وَبَيِّنَاتٍ مِّنَ الْهُدَىٰ وَالْفُرْقَانِ فَمَن شَهِدَ مِنْكُمُ الشَّهْرَ فَلْيَصُمْهُ وَمَن كَانَ مَرِيضًا أَوْ عَلَىٰ سَفَرٍ فَعِدَّةٌ مِّنْ أَيَّامٍ أُخَرَ يُرِيدُ اللَّهُ بِكُمُ الْيُسْرَ وَلَا يُرِيدُ بِكُمُ الْعُسْرَ وَلِتُكَبِّرُوا اللَّهَ عَلَىٰ مَا هَدَاكُمْ وَلَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ وَلِتُكْمِلُوا الْعِدَّةَ

« Le mois de Ramadan est celui au cours duquel le Coran a été révélé pour guider les hommes dans la bonne direction et leur permettre de distinguer la Vérité de l'erreur. Quiconque parmi vous aura pris connaissance de ce mois devra commencer le jeûne. Celui d'entre vous qui, malade ou en voyage, aura été empêché de le faire devra jeûner plus tard un nombre de jours égal à celui des jours de jeûne non observés. Dieu tient ainsi à vous faciliter l'accomplissement de vos devoirs religieux et non à vous le rendre difficile. **Achievez donc la période du jeûne et proclamez la grandeur de Dieu pour vous avoir guidés**, afin de Lui prouver votre reconnaissance. » (Sourate 2 / Verset 185)

La moment pour la récitation du *takbîr* débute à partir de la *salât* de *maghrib* la nuit de 'Îde et s'étend jusqu'à ce qu'arrive l'imâm pour l'accomplissement de la *salât* de 'Îde. Il est rapporté de Abdoullâh Ibn Mas'ôud (radhia Allâhou 'anhou) qu'il récitait la formule de *takbîr* suivante:

الله أكبر الله أكبر لا إله إلا الله والله أكبر الله أكبر والله الحمد

« Allâhou Akbar Allâhou Akbar lâ illâha illAllâhou Allâhou Akbar wa lillâhil hamd »

(Moussannaf ibn Abi Chaybah)

- accomplir la *salât* de *îde* au *moussallâ* (emplacement situé à l'écart et dédié à l'accomplissement de la prière de *îde*); telle était l'habitude du Prophète Mouhammad (sallallâhou 'alayhi wa sallam).¹

- manger des dattes (*ou autre chose de licite*) avant de quitter chez soi pour la *salât* de 'Îde. Anas (radhia Allâhou 'anhou) rapporte que le Messager d'Allah (sallallâhou 'alayhi wa sallam) ne quittait pas (chez lui) le matin du jour d'al fitr sans avoir mangé au préalable des dattes (...) en nombre impair. (*Sahîh Boukhâri*)
- se parfumer.²
- porter de beaux vêtements. Aïcha (radhia Allâhou 'anhâ) rapporte que le Messager d'Allah (sallallâhou 'alayhi wa sallam) a dit (en ce sens) : « **Il n'y pas de mal** (ce propos est à prendre au sens d'une recommandation) **à ce que chacun de vous garde pour son djoum'ah et son 'ide deux pièces de vêtement autres que ceux qu'il porte (quotidiennement) pour le labeur.** »(*Sahîh ibn As Sakan*) Et il est rapporté de façon authentique que Ibnou 'Oumar (radhia Allâhou 'anhou) portait ses plus beaux vêtements le jour de 'Ide (*Sounan Bayhaqi*)³
- faire le *ghoussl* (*prendre un bain rituel*) pour l'accomplissement de la *salât* de 'Îde. Ibnou 'Abbas (radhia Allâhou 'anhou) et Fâkih ibn Sa'd (radhia Allâhou 'anhou) rapportent que le Messager de Dieu (sallallâhou 'alayhi wa sallam) faisait le *ghoussl* les jours de 'Îde al Fitr et al Adh-hâ. (*Sounan Ibn Mâdja - Hadîth dhaïf*) Et il est rapporté de façon fiable que Abdoullâh ibn 'Oumar (radhia Allâhou 'anhou) prenait un bain le jour de 'Ide avant de partir pour la *salât*. (*Al Mouwattâ de l'Imâm Mâlik*)
- se rendre au *mousallâ* en empruntant une voie et d'en revenir par une voie différente, conformément à la pratique rapportée par Djâbir (radhia Allâhou 'anhou) du Messager d'Allah (sallallâhou 'alayhi wa sallam) (*Sahîh Boukhâri*).
- se congratuler en invoquant mutuellement l'acceptation des actes et la bénédiction divine, à l'instar de ce que faisaient les Compagnons (radhia Allâhou 'anhoum) (*Fath al Bâriy - Volume 2 / Page 446*). Parmi les formules pouvant être employées à cet effet, il y a notamment les deux suivantes :

تقبل الله منا ومنكم

« Taqab-ballallâhou minnâ wa minkoum »

عيد مبارك

« 'Ide Moubâarak »

Wa Allâhou A'lam !

Notes :

1- Selon l'opinion de certains savants (les hanafites notamment), cette recommandation est spécifique aux hommes.

2- Cette recommandation ne concerne que les hommes. Pour ce qui est de la musulmane, elle ne peut, en présence d'hommes étrangers (c'est à dire autres que son époux et ses proches parents -mahârim), mettre du parfum qui dégage une odeur que ces derniers pourraient ressentir.

3- Au niveau de la tenue vestimentaire, bien évidemment, la femme comme l'homme se doivent de respecter les règles issues de l'enseignement révélé. Voir à ce sujet : <http://www.maison-islam.com/articles/?p=120> et <http://www.maison-islam.com/articles/?p=92>

<http://muslimfr.com/quelques-recommandations-a-loccasion-de-lide-al-fitr/>